

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 09824  
Numéro SIREN : 802 031 286  
Nom ou dénomination : BARUK

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2023 sous le numéro de dépôt 10702

**BARUK**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**Au capital de 8.000 Euros**

**Siège social :**

**81 Rue Louis Ampère ZI des Chanoux 93330 NEUILLY SUR MARNE**

**RCS BOBIGNY : 802 031 286**

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 03.04.2023**

Le 03.04.2023

Les associés de la société BARUK au capital de 8 000 euros se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert AMAR

SONT PRESENTS :

- |                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| - Monsieur Samuel AMAR  | Possédant 267 actions |
| - Monsieur David AMAR   | Possédant 267 actions |
| - Monsieur Raphael AMAR | Possédant 266 actions |

SOIT AU TOTAL

800 parts sociales

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

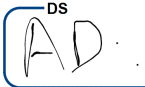
- Le texte des résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président prend acte de la régularisation par chacun des associés du non-respect formel du délai de convocation de la présente Assemblée, réunie à ce jour en raison de l'urgence invoquée par les parties.

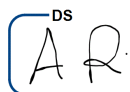
Et constate, à cet effet, la signature du présent procès-verbal par l'ensemble des associés personnellement présents et réunissant la totalité des parts du capital social. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Poursuite de l'activité malgré que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée des associés décide de :

- Poursuite de l'activité malgré que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

### **CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts prévus par les nouvelles dispositions légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Monsieur Albert AMAR

DocuSigned by:  
  
BD70A1F07DEF4E7...

Monsieur Samuel AMAR

DocuSigned by:  
  
EBE023FC71A24A2...

Monsieur David AMAR

DocuSigned by:  
  
81FFB3B0F54F47B...

Monsieur Raphael AMAR

DocuSigned by:  
  
341BD53C960D452...